

Droits des non-titulaires : lutter et agir syndicalement

La titularisation de toutes et tous les précaires sans condition de nationalité ni de concours est au cœur des revendications de SUD éducation. Cela dit, en ce qui concerne le soutien direct aux personnels précaires, le quotidien de l'action syndicale s'avère souvent délicat. D'une part, les contrats se multiplient, de droit public (enseignant-e-s en CDD ou CDI, AED, AESH...) comme de droit privé (CUI, CAE). D'autre part, les types de contrats ne recouvrent pas les différentes missions exercées par les salarié-e-s précaires : un-e accompagnant-e d'élève en situation de handicap peut aussi bien exercer sous CUI que sous CDD AESH, par exemple. Troi-

sièmement, les pratiques diffèrent largement d'un employeur à un autre : les rectorats, par exemple, ne traitent pas les enseignant-e-s contractuel-le-s de la même manière dans toutes les académies. Et enfin, la réglementation concernant les non-titulaires est extrêmement complexe : il est difficile de s'y retrouver entre les textes recouvrant l'ensemble de la fonction publique, les textes spécifiques pour telle ou telle mission, et les textes émanant directement des employeurs, sans compter les multiples jurisprudences qui orientent la compréhension de la réglementation.

Quel but ?

Le stage «Droits des non-titulaires : lutter et agir syndicalement » a pour vocation de présenter la réglementation existante pour la faire respecter. Mais le droit n'est que l'expression d'un rapport de force à un moment donné entre les salarié-e-s et l'employeur : aussi ne devons-nous pas nous en satisfaire, et ce stage sera aussi l'occasion d'échanger autour des cadres de mobilisation existants pour conquérir de nouveaux droits et revendiquer la titularisation de toutes et tous sans condition.

Quel public ?

Ce stage s'ancre résolument dans le cadre de la pratique syndicale quotidienne, autour d'ateliers animés par les membres de la commission précarité. Il s'adresse avant tout aux militant-e-s SUD éducation, pour leur permettre d'animer les équipes syndicales sur les questions de précarité et de mieux défendre les personnels concernés sur le terrain, ainsi qu'à toutes celles et ceux qui cherchent à mieux connaître les droits des non-titulaires.

Programme

Jeudi 19 janvier

9h-12h : présentation et historique de la précarisation dans l'Education nationale
14h-17h : ateliers autour de situations concrètes
Soirée : apéro!

Vendredi 20 janvier

9h-12h : ateliers autour de situations concrètes
14h-17h: quelle stratégie et quels partenaires pour les équipes SUD Éducation ?
Avec notamment Précaires Solidaires (38)

Intervenant-e-s

Natacha Le Grand, SUD éducation 92, commission précarité
Jules Siran, SUD éducation Créteil, mandaté précarité
Alixé Poncelin, SUD éducation Grenoble, mandatée précarité-prud'hommes
Pierre Pri, SUD éducation 04
Joël Brochier, SUD éducation 05
Karine Rizzo, SUD éducation 84
IntervenantE Précaires Solidaires 38

Où aura lieu le stage ?

Le stage aura lieu au local de **SUD éducation** 13, 29 boulevard Longchamp, 13001, Marseille.
Métro Réformé-Canebière

Comment s'inscrire ?

La formation syndicale est un droit. Il faut avoir déposé sa demande de congé pour formation syndicale un mois avant (voir ci-dessous).

Pour s'inscrire auprès de **SUD éducation**, merci d'envoyer un mail à l'adresse fede@sudeducation.org. Nous avons besoin du nombre de participant-e-s pour organiser les modalités pratiques.



Déposer sa demande de congé pour formation syndicale

Il faut avoir déposé sa demande un mois avant le stage auprès de son supérieur hiérarchique soit avant le vendredi 16 décembre.

il faut simplement qu'il y ait une preuve de la date d'envoi (donc envoi papier ou mail).

Pour les personnels d'enseignement et d'éducation

«Lieu», le ... Mme/M. le recteur/M. le Président/Mme. la Présidente s/c chef de service ou directeur de composante / s/c du chef d'établissement/ Ou Mme/M. l'inspecteur d'académie

Mme/M (Prénom, NOM, fonction, affectation) demande à bénéficier d'un congé pour formation syndicale d'un jour / de 2 jours (selon besoin dans votre emploi du temps), en application de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 et du décret n° 84-474 du 15 juin 1984, en vue de participer au stage de formation syndicale qui se déroulera les 19 et 20 janvier 2017, à Marseille, stage déclaré sous l'égide du CEFI-Solidaires (144 Bd de la Villette 75019 PARIS).

Signature :

Pour les personnels agents techniques

Lieu », le ... Mme/M. le Président du Conseil General /régional s/c du chef d'établissement/ Ou Mme/M. l'inspecteur d'académie

Mme/M (Prénom, NOM, fonction, affectation) demande à bénéficier d'un congé pour formation syndicale d'un jour / de 2 / 3 jours (selon besoin dans votre emploi du temps), en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du Décret n° 85-552 du 22 mai 1985, en vue de participer au stage de formation syndicale qui se déroulera les 19 et 20 janvier 2017, à Marseille, stage déclaré sous l'égide du CEFI Solidaires (144 Bd de la Villette 75019 Paris)

Signature :